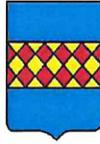


DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 29 Avril 2024

Délibération n°DEL-2024-38

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 23/04/2024

Date d'affichage : 23/04/2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 Avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine,

Absents excusés : Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Madame GISSINGER Sylviane,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU LIVRE

La commune, souhaitant renforcer le partenariat existant, propose à l'association Les Amis du Livre de signer une convention qui fixe la cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à disposition de l'association par la commune.

La commune a l'ambition de faire de son action culturelle un vecteur d'épanouissement et de construction de la citoyenneté de la jeunesse, et plus largement de toute la population mais aussi de les impliquer directement dans la vie de la commune.

Dans ce cadre, la commune et l'association conviennent de développer et soutenir des actions permettant de :

- Fidéliser et accroître l'ouverture tout public : l'association mettra en œuvre des actions afin de fidéliser son public.
- Impliquer les jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) dans les projets et actions de l'association.
- Mettre en œuvre des actions destinées à conforter la participation du public scolaire.

L'association veillera à participer et à s'impliquer dans la réussite des projets culturels initiés par la commune.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, la commune soutiendra via ce partenariat l'association en :

- Mettant gratuitement à la disposition de l'association la bibliothèque et la salle des associations à la demande
- Participant financièrement **pour les animations du type salon du livre, animations diverses auprès de la jeunesse, interventions auteurs, conteurs lors de « conférences , dans la limite annuelle de 2 500 euros.**

La participation financière sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses après chaque animation. Le versement pourra être fractionné si plusieurs animations sont fixées au calendrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- CERTIFIE** que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

